

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCES

Avis est aussi donné que le comité exécutif, à sa séance du 23 mai 2018, a adopté les ordonnances suivantes :

Ordonnance relative aux normes du système mondial de localisation (GPS) et du bouton d'urgence qui doivent être installés dans certains véhicules de taxi, au protocole de communication des données et à la plateforme pour la transmission des données (4)

Cette ordonnance est adoptée en vertu de l'article 185 du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009). Elle prévoit notamment que le titulaire d'un permis de propriétaire de taxi doit se conformer aux obligations prévues aux articles 62.5 à 62.7 du règlement RCG 10-009 et à l'ordonnance 4 dans un délai de 6 mois du présent avis.

Ordonnance relative à l'autorisation de garde d'animaux de la ferme dans le cadre de la réalisation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard (10)

Cette ordonnance est adoptée en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060).

Ordonnance relative à l'événement « Programmation printanière, estivale et automnale du Centre de la montage inc. – Les Amis de la montage dans le parc du Mont-Royal » (5)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), autorise la vente de nourriture et de boissons non alcoolisées par triporteur, pour les périodes du 15 avril au 15 octobre 2018, 2019 et du 15 au 30 avril 2020, entre 8 h et 22 h, aux endroits et conditions qu'elle détermine.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Promenade Fleury » aux fins de l'application du règlement (8)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), prévoit que ce règlement s'applique au secteur désigné à partir du 1^{er} juin 2018.

Toutes ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour. Elles sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 28 mai 2018

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat